



Réf. :

COMMUNIQUE DE L'OFFICE DES CHANGES

L'Office des Changes informe les personnes morales, inscrites au registre de commerce, exerçant l'activité d'exportation de biens ou de services via Internet dont le règlement intervient par le biais de services de paiement en ligne (PayPal, Payline, Moneybookers...), qu'ils sont habilités à bénéficier de comptes en devises et/ou en dirhams convertibles à ouvrir auprès des banques marocaines et devant fonctionner dans les conditions prévues par la réglementation des changes en vigueur.

Pour les personnes physiques exerçant ladite activité à titre individuel et désirant bénéficier desdits comptes, elles sont invitées à introduire auprès de l'Office des Changes, par l'intermédiaire de la banque domiciliataire du compte à ouvrir, des demandes d'autorisation, accompagnées d'une copie de la carte nationale d'identité du demandeur et d'une fiche de renseignement sur l'activité exercée.

Le Directeur de l'Office des Changes

Signé : Jaouad HAMRI